

N° 2013-02-03

Objet : Dépense imprévue n°1 : câblage informatique de l'école de musique de Buc.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2322-1, L. 2322-2 et L.5111-4 ;

Vu le Budget Primitif 2013 voté le 4 février 2013 ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite raccorder une salle supplémentaire au réseau informatique de l'école de musique de Buc et que l'état du réseau n'est pas en conformité avec les règles de câblage informatique ;

Considérant que l'école de musique de Buc n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, mais simplement mise à disposition ;

Considérant que le Maire de Buc autorise la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à effectuer les travaux à la charge de cette dernière ;

Considérant que le Budget Primitif 2013 n'a pas prévu de crédit pour ces travaux au chapitre 45 : « opérations d'investissement sous mandat » ;

Considérant que ces travaux de câblage informatique présentent un caractère d'urgence ;

Décide :

Article 1 – de transférer 3 859 euros du chapitre 020 : « dépenses imprévues d'investissement » vers la nature spécialisée 458101 : « opération d'investissement sous mandat : câblage informatique école de musique de Buc » pour financer ces travaux de câblage informatique sur l'école de musique de Buc ;

Article 3 - autorise le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Fait à Versailles, le **7 FEV. 2013**
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130208-D20130203-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2013



Le Président,
François de MAZIERES


Député-maire de Versailles